

Assurance Multirisque Professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance

GFA Caraïbes, assureur des garanties de responsabilité civile, Société Anonyme au capital de 6 839 360 €
Entreprise régie par le Code des assurances – 381 324912 RCS Fort-de-France
N° d'identifiant Unique ADEME FR370188_01YVS

Siège social : 104 -106 Bd Général de Gaulle – Immeuble La Levée – 97200 Fort-de-France. Société appartenant au Groupe Generali immatriculée sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

NAGICO INSURANCE COMPANY LIMITED, assureur des garanties dommages, société d'assurance de droit étranger dont le siège social est situé à P.O Box 350, the Valley – Anguilla – et immatriculée en tant que succursale sur le territoire français à partir de son siège spécial situé au 17, rue de la République – 97150 Saint-Martin.

EUROP ASSISTANCE, assureur des garanties d'assistance, Société Anonyme au capital de 48 123 637 €. Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, sise 2 rue Pillet-Will – 75009 Paris.



MULTIRISQUE COMMERCANTS ARTISANS

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance Multirisques Commerçants Artisans n'est pas une assurance obligatoire, mais il a pour but de garantir les biens de l'assuré et ses responsabilités en cas de dommages matériels ou corporels causé à des tiers



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes ou déterminés en fonction de la formule.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ Incendie Explosion (bâtiment/contenu)
- ✓ Dégâts des eaux (bâtiment)
- ✓ Attentat ou acte de terrorisme)
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Tempêtes, Ouragans, Cyclones

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- . Responsabilité Civile Commerçant artisan
- . Responsabilité Civile Propriétaire d'Immeuble
- . Perte d'exploitation après incendie
- . Valeur vénale du Fonds de Commerce
- . Dommages électriques
- . Dégâts des eaux (contenu)
- . Vol (contenu, coffre, en caisse)
- . Vol agression à l'extérieur
- . Bris des glaces et enseignes
- . Bris appareil bureautique
- . Bris de Machines
- . Marchandises en chambre froide
- . Inondation
- . Tremblement de terre / Eruption Volcanique
- . Extension Eaux de pluies chassées

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Dommages causés par la faute dolosive de l'assuré
- ✗ Dommages consécutifs à un crime, un délit ou une infraction que l'assuré a commis volontairement
- ✗ Dommages imputables à une absence d'entretien ou un défaut de réparation
- ✗ Dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère.
- ✗ Dommages causés par des tremblements de terre, éruption volcanique, raz de marée, ouragan, cyclone, glissement ou affaissement de terrain ne relevant pas de la garantie « catastrophe naturelle »
- ✗ Dommages causés par la détention, l'utilisation, la manipulation, volontaire ou illégales d'engin de guerre par l'assuré
- ✗ Dommages causés par des combustibles nucléaires, produit ou déchet radioactif, source de rayonnement ionisant es bâtiments en cours de construction non encore réceptionnés
- ✗ Amendes, astreintes et autre pénalités réglementaires, administratives, douanières ou contractuelles
- ✗ Les objets précieux, les fonds et valeurs



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- . Les véhicules terrestres à moteurs

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- . Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Martinique, Guadeloupe et Iles du Nord, Guyane, France Métropolitaine et Principauté de Monaco pour la garantie Responsabilité Civile liée à l'activité professionnelle
- ✓ Martinique, Guadeloupe et Iles du Nord, Guyane et Pays de l'Union Européenne, pour la garantie Défense recours et insolvabilité du tiers responsable
- ✓ Martinique, Guadeloupe et Iles du Nord, Guyane et France Métropolitaine pour la garantie Catastrophes Naturelles
- ✓ Adresse indiquée dans les dispositions particulières pour toutes les autres garanties



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration de risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques, ou aggraver le risque.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les 5 jours suivants l'évènement, dans les 48h en cas de vol, dans les 10 jours suivant la publication au Journal Officiel en cas de catastrophe naturelles ou 30 jours pour la garantie perte d'exploitation
- En cas de Vol ou de vandalisme, déposer plainte dans les 24h suivant le sinistre ou sa connaissance auprès des autorités compétentes.
- Prendre toutes les mesures conservatoires susceptibles de limiter l'importance du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est exigible dès la souscription du contrat et payable dans le bureau dans lequel vous avez souscrit.

La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu. (Mensuel, trimestriel ou semestriel)

Le paiement peut être effectué en espèces, par chèque, par carte bleue ou par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet le lendemain à midi du paiement effectif de la première cotisation et au plus tôt à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée ou par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.